Les circulaires se suivent et se ressemblent !

Compte Test - 2023-05-28 08:45:37 - Vu sur pharmacie.ma

À la demande des représentations syndicales des pharmaciens d'officine, le ministère de la Santé a élaboré, le 25 mai 2023, la circulaire n° 485 afin d'exhorter tous les intervenants à respecter le circuit légal du médicament et des produits de santé. Cet écrit fait suite à la constatation d'infractions aux dispositions législatives et réglementaires régissant ce circuit. Cette circulaire, qui nous rappelle par son contenu la circulaire n° 977 du 27 août 2021, indique aussi dans son dernier paragraphe que la Direction du médicament et de la pharmacie ainsi que les services compétents des autres administrations publiques allaient constater toute infraction aux dispositions qu'elle a énumérées et d'engager les poursuites que justifient les faits relevés. On ne peut s'empêcher de nous poser des questions quant à l'utilité de ces circulaires censées rappeler des dispositions légales que nul n'est censé ignorer. Cette situation kafkaïenne nous rappelle l'adage: «Il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre». Et apparemment, ce ne sont pas les sourds qui manquent ! Tout en saluant cette nouvelle ère où le ministère de la Santé a fini par ouvrir ses portes aux représentants des pharmaciens, on ose espérer que de vraies actions concrètes soient entreprises envers tous ceux qui transgressent les lois, car ni les sanctions que prévoit la loi, ni les menaces ne semblent les inquiéter.